

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 503G Participation et avenant n°1 à convention avec l'association des cités du secours catholique (20e) pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation la Colline aux enfants (17e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose la signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 3 novembre 2011 avec l'association des cités du secours catholique, 72, rue Orfila (20e) pour l'attribution d'une participation au service d'écoute et d'orientation la Colline aux enfants 13, rue Curnonsky (17e),

Sur le rapport de Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} commission ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 3 novembre 2001 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association des cités du secours catholique, 72, rue Orfila (20e).

Article 2 : Une participation au fonctionnement du service d'écoute et d'orientation « la Colline aux Enfants » géré par l'association des cités du secours catholique est attribuée à l'association. Le montant de la participation est fixé à 350.000 € pour 2012.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.